

Fontainebleau



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 13 février 2024**

(report du 7 février 2024 - quorum non-atteint)

Rapport de présentation des orientations budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires - Budget principal M57 du CCAS - Exercice 2024

1/ Cadre légal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les anciennes dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes et des établissements publics administratifs en accentuant l'information aux membres de l'assemblée délibérante et aux citoyens. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport et les modalités de publication et de transmission.

2/ Activité du CCAS

A/ Pôle séniors

Le CCAS de Fontainebleau a développé en 2023 son pôle séniors, autour de deux services à la personne, d'une offre d'actions à destination des seniors et d'un travailleur social spécialisé dans l'accompagnement des publics de plus de 60 ans.

Les deux services d'aide à la personne déjà existant apportent une aide ponctuelle ou un accompagnement durable en fonction des difficultés rencontrées :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles, des personnes en situation de handicap et en grande majorité des personnes âgées - géré en budget annexe M22.
- Le service de portage des repas à domicile.

Portage à domicile

Ce service permet aux personnes âgées (plus de 60 ans) ou handicapées, qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leur repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée, des repas diététiques qui peuvent être adaptés à des besoins spécifiques tels que régime sans sel, diabétique, ou encore de la nourriture hachée ou mixée. Le prix de ce service est calculé selon le revenu fiscal de référence du bénéficiaire.

Le marché de prestation de restauration, détenu par la société Saveurs et Vie, propose une prestation globale et différenciée pour les clients. Les menus sont à choix multiples chaque jour et chacun choisit le repas dont il a envie. Les repas sont livrés tous les matins dans des sacs papier. Un sac est préparé pour chaque client par la société Saveurs et Vie. Le livreur du CCAS livre les repas au domicile et assure une veille sociale pour chaque client. Le livreur informe les collègues de toute situation jugée préoccupante ou de question posée par les clients.

Le choix des menus proposé aux clients ainsi que l'organisation mise en place permettent de livrer 10 246 repas en 2023 (9 634 repas en 2022, 10 311 repas en 2021, 12 776 repas livrés en 2020).

La communication autour de ce service va être renforcée en 2024, afin de pouvoir le proposer au plus grand nombre.

Actions séniors

La création du pôle séniors a permis de centraliser les différentes actions déjà existantes à destination des séniors.

Les actions et animations au profit des séniors favorisent les échanges, luttent contre l'isolement, le repli sur soi et permettent d'entretenir les capacités physiques, sensorielles, intellectuelles et relationnelles par différents moyens ludiques et culturels.

Ainsi, la semaine bleue, semaine nationale ayant pour objectif de valoriser la place des séniors dans la société, a été organisée, une nouvelle fois en collaboration avec la Ville d'Avon, autour de différentes actions.

175 personnes ont été accueillies sur les différentes programmations.

Après 9 ans d'absence, le repas des séniors a été de nouveau proposé en octobre. Proposé au sein du gymnase Martinel, aménagé pour l'occasion, 204 bellifontains de plus de 65 ans ont partagé un repas ainsi qu'un après-midi dansant et convivial.

Dans l'objectif de rendre visible les partenaires institutionnels (santé, droit, prévention...) mais également les diverses possibilités de loisirs et d'offres culturelles disponibles sur le territoire, un salon à destination des seniors a été organisé pour la première fois en juin 2023. Le temps d'un après-midi, 20 exposants ont été accueillis au sein de la salle des fêtes du Théâtre Municipal et un peu plus de 150 visiteurs.

Un projet de lancement d'une application à destination des seniors Bellifontains a pu se concrétiser. L'application Senior Connect est ainsi accessible depuis le dernier trimestre 2023. Elle permet aux seniors de créer du lien, en échangeant entre eux, mais également à la collectivité de communiquer sur les différents événements organisés par la Ville. Elle recense aujourd'hui 26 inscrits.

En fin d'année 2023, la traditionnelle remise des colis de fin d'année offert par le CCAS aux seniors de plus de 70 ans s'est organisée sur la journée au théâtre municipal.

Autour d'un moment convivial et chaleureux, 640 colis ont été distribués au cours de la journée. Le reste des colis a été remis les semaines suivantes directement au CCAS, ou livré à domicile pour des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer. Au total 1050 colis ont été distribués.

Des actions en lien avec les différents services de la Ville ont également été développées en 2023.

Par exemple, des ateliers intergénérationnels au centre de loisirs sur des temps de vacances scolaires ont été mis en place, sur l'été et la période des fêtes de fin d'année. Les enfants du périscolaire et du centre de loisirs ont réalisé des cartes de vœux et remis à nos bénéficiaires leurs cartes autour d'un moment de jeux.

Enfin, afin d'apporter une réponse adaptée aux seniors sollicitant le CCAS pour des questions de droits, administratives ou pour des aides éventuelles, un travailleur social a été accueilli au courant de l'année 2023. Il reçoit les seniors de plus de 60 ans, pour toutes leurs démarches et assure une prise en charge globale des personnes.

B/ Pôle solidarité

Le pôle solidarité assure deux missions principales :

- L'accueil du public (téléphonique et physique) : première évaluation, information et orientation.
- L'accompagnement social : accueil des familles en entretien individuel, évaluation et instruction de divers dossiers (RSA, ASPA, MDPH, cartes de transport.), accompagnement global personnalisé pour les situations complexes, visites à domicile, soutien administratif pour les personnes isolées, appui aux différents services du CCAS pour les situations particulières.

Un nouveau travailleur social a rejoint l'équipe en septembre 2023. Cette collègue assure, par sa formation initiale et son expérience, et en lien avec la responsable du pôle, les accompagnements individuels des bellifontains de moins de 60 ans se présentant au service.

En lien avec la collègue du pôle seniors, elles interviennent ensemble sur les situations les plus complexes et se relaient pour une continuité de service si nécessaire.

Les travailleurs sociaux travaillent en lien étroit avec divers partenaires du territoire : professionnels de santé, Conseil Départemental, centres d'hébergement, service logement, bailleurs sociaux, Préfecture, autres CCAS, associations caritatives, Mission locale, CAF, CPAM CNAV. Ce travail partenarial est essentiel pour la prise en charge des usagers afin d'essayer d'apporter la réponse la mieux adaptée à chacun.

Afin de faciliter ses relations partenariales, autant dans les échanges que dans les transmissions de demandes, des conventions ont été signées avec EDF (mai 2023) et la CPAM (décembre 2023).

Le pôle solidarité s'inscrit également dans des réseaux locaux soit autour des problématiques (violences faites

aux femmes) ou avec des CCAS du sud 77 pour un échange autour de pratiques et de soutien technique dans les procédures.

Des petits déjeuners partenariaux sont également proposés afin actualiser les connaissances de chacun sur des problématiques communes, mieux repérer et mieux utiliser les ressources locales, et échanger sur des situations. En 2023, nous avons pu réunir professionnels et associations autour de la petite enfance, l'inclusion et le handicap, et la précarité.

Le pôle solidarité développe des actions communes à d'autres services pour aller à la rencontre des bellifontains pour des actions de prévention (octobre rose), d'échanges (journée du 8 mars, ciné débat sur la thématique des violences faites aux femmes, action autour de l'accès aux droits au Bréau).

Deux agents d'accueil sociaux assurent l'accueil au quotidien des usagers du CCAS. Cette équipe est très sollicitée au quotidien par les bellifontains et les partenaires du territoire :

- 5032 accueils physiques et 6130 accueils téléphoniques en 2023.
- 6088 accueils physiques et 6692 accueils téléphoniques en 2022.
- 4311 accueils physiques et 7243 accueils téléphoniques en 2021.

Les actions également pérennisées ou développées sur l'année sont :

- L'accompagnement global des familles et les diverses instructions de dossiers qui en découlent.
- Le travail en collaboration avec les agents de la Maison Départementale des Solidarités.
- La rencontre et le travail avec les partenaires (associatifs ou non) du territoire, notamment par la mise en place de petits déjeuners partenariaux au CCAS.
- Le travail de réflexion sur les familles en procédure d'expulsion (en partenariat avec la MDS, la CAPF et FSM), le CCAS participant aux commissions d'impayés de loyers.
- La programmation des visites à domicile en urgence pour des situations sociales complexes pour engager des mesures en faveur des personnes vulnérables.
- Les synthèses/études de cas avec les partenaires sur les situations à risque.
- La gestion et le développement de l'activité du PAD (Point d'Accès au Droit).

Les aides facultatives sont destinées aux familles à revenus modestes, en situation de précarité ou qui traversent des difficultés financières ponctuelles. Les dossiers sont étudiés en commission permanente qui se réunit une fois tous les 15 jours.

Les aides pour les énergies ainsi que les aides liées au logement (loyers, charges locatives, ...) sont, cette année, les deux seuls domaines sur lesquels la commission a été sollicitée. La commission a accordé en 2023 des aides facultatives pour un montant de 1 385,34€ (aucun chèque de services n'a été attribué lors de ces commissions) (2022 : 2 191€ dont 264€ de chèques de services).

Ils concernent 8 dossiers sur l'année (dont 3 refusés).

Pour les situations dites d'urgence, des aides financières (alimentation principalement, sous forme de chèques de services) peuvent être délivrées ponctuellement hors commission après étude de la situation du demandeur. En 2023, 30 bons alimentaires ont été délivrés en urgence pour un montant de 240€ (2022 : 76 bons pour un montant de 608€).

Dans le même temps, le travail de partenariat avec les associations locales intervenant sur la commune, notamment l'Épicerie Solidaire Déméter, les Restaurants du Cœur, l'unité locale de la Croix Rouge, a été encore renforcé et a permis de proposer des solutions mieux adaptées aux demandes du public défavorisé.

La collaboration avec l'unité locale de la Croix Rouge de Fontainebleau est importante dans l'aide apportée aux plus démunis, notamment avec l'aide alimentaire, la mise à disposition d'un vestiaire et le maintien

des maraudes sur le territoire tous les mardi et jeudi soir, renforcées si besoin en cas de grand froid ou de canicule.

En qualité d'organisme domiciliataire, le CCAS accueille les personnes sans domicile stable. Le nombre de domiciliations se stabilise : 105 domiciliations au cours de l'année 2023, dont 74 actives au 31/12/2023, soit 107 bénéficiaires (100 domiciliations au cours de l'année 2022, dont 77 actives au 31/12/2022, soit 93 bénéficiaires).

Dans le cadre du Point d'Accès au Droit, des permanences ont lieu quotidiennement dans les bureaux et espaces mis à la disposition des associations partenaires (mission locale, CIDFF, ACJUSE, SPIP, PJJ, notaires, etc...).

Les conciliateurs de justice ainsi que le délégué du défenseur des droits tiennent également leurs permanences et conciliations au sein de nos locaux.

En 2023, deux nouvelles associations ont assurés de nouvelles permanences au CCAS :

- Rebond77 uniquement par téléphone (pour aider à la constitution de dossiers de surendettement),
- l'Association Tutélaire de Seine-et-Marne 77 pour des permanences une fois par mois dans le cadre de l'ISTF (Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux) et une fois par mois pour les suivis les plus complexes.

Au total, ce sont plus de 15 associations partenaires qui interviennent chaque semaine au CCAS.

Les partenariats continueront à être développés en 2024, la volonté étant que le CCAS soit un acteur majeur dans la coordination locale.

C/ Petite enfance

La maison de l'enfance est composée de deux structures d'accueil qui accompagnent les enfants de deux mois et demi jusqu'à leur entrée à l'école maternelle :

- Une crèche collective de 60 places.
- Une crèche collective de 39 places.

Les responsables d'établissement peuvent soumettre aux services de la Maison Départementale des Solidarités du Conseil Départemental de Seine-et-Marne des demandes de dérogations à la limite d'âge pour raisons d'ordre médical, en particulier concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap. Ainsi, un accueil spécifique peut être prévu, en accord avec le médecin de la structure et un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, sous réserve que le personnel puisse les prendre en charge.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances garantit à l'enfant en situation de handicap l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous. Elle vise à lui assurer l'accès à son maintien dans un cadre de vie « ordinaire ».

Chaque structure (crèche collective 60 places et crèche collective 39 places) est placée sous l'autorité d'un responsable qui est garant de la qualité de l'accueil des enfants, de leur famille et du respect du présent règlement et des règles de vie de l'établissement. Il assure l'encadrement des professionnels placés sous son autorité et travaille en partenariat avec les autres professionnels de la petite enfance.

Afin de répondre au plus juste aux besoins des familles, les deux structures de la maison de l'enfance ont des horaires d'accueil identiques, de 7h00 à 19h00.

La maison de l'enfance accueille également dans ses locaux un Relais Petite Enfance (RPE), service de

référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels (assistants(es) maternels(les)). Le RPE est placé sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau depuis le 1er avril 2018. Il est hébergé à titre gratuit dans les locaux de la maison de l'enfance. Le RPE de Fontainebleau « les lutins de la forêt » propose des ateliers d'éveil chaque matinée (sauf le mercredi) pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le). La capacité d'accueil est de quinze personnes, adultes et enfants confondus.

La principale mission de la maison de l'enfance est l'accueil et l'écoute des familles. Cette démarche, tournée vers l'aide à la parentalité, débute dès les pré-inscriptions, qui ont lieu les jeudis après-midi, sur rendez-vous, de 14 heures à 17 heures.

Ainsi, l'équipe de direction se rend disponible pour les familles afin de comprendre et cibler leurs besoins, et les orienter vers l'accueil qui correspondrait le mieux à leur situation familiale et professionnelle.

L'année 2023 a été synonyme d'épanouissement pour la maison de l'enfance. En effet, la réhabilitation quasi-totale du bâtiment étant réalisée, des projets pédagogiques en lien avec la culture et l'éveil artistique ont pu être mis en œuvre.

L'axe artistique et culturel du projet a pu se développer avec différentes initiatives, ce qui a permis aux enfants et aux équipes de s'éveiller et d'appréhender différemment l'accompagnement quotidien.

De plus, la mise en place des analyses des pratiques professionnelles a apporté un regard supplémentaire sur le rôle de chacun et les attentes sur les identités professionnelles.

3/ Évolution de la situation financière du CCAS

A/ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement présentent un résultat provisoire en 2023 de 3 422 405 ,98 € contre 3 148 606,00 € en 2022, soit une hausse de 8,7%.

La hausse des dépenses de fonctionnement comprend : la mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire), la création du service actions seniors, l'augmentation du coût des énergies, la revalorisation des contrats et des nouveaux marchés de restauration et de portage de repas à domicile.

Le tableau ci-dessous présente les comptes du CCAS sans les Résidences Autonomie (RA) et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Les années sont ainsi comparables. Les frais salariaux des budgets RA et SAAD ont été neutralisés (chapitre 012).

Ci-dessous, un récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution :

Chap.	Dépenses réelles de fonctionnement	CA2021	CA2022	Previsionnel 2023	CA 2023/CA 2022
011	Charges à caractère général	289 069,47	288 575,48	421 438,87	46,04%
012	Frais de personnel et assimilés**	1 727 002,73	1 917 165,93	1 990 172,59	3,81%
65	Autres charges de gestion courante	7 478,77	3 900,76	2 387,71	-38,79%
67	Charges exceptionnelles	8 154,57	107,00	152,00	42,06%
Total des Dépenses réelles		2 031 705,54	2 209 749,17	2 414 151,17	9,25%

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Estimées à 421 438,87€, les charges générales sont en hausse de 46,04 % par rapport à 2022.

Les principales dépenses sont :

- Les prestations repas de la maison de l'enfance.
- Les dépenses du service de portage de repas.
- Les dépenses de chauffage.
- Les produits destinés directement à l'accueil des enfants : couches, jeux pédagogiques, papeterie.
- Les charges de copropriété de la maison de l'enfance.
- Les produits d'entretien et de nettoyage.
- La maintenance (photocopieurs, extincteurs, ...).

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

	Chapitre 012 CCAS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Provisoire 2023	CA 2023 / CA 2022
Serv.	Dépenses de Personnel	2 745 047,31	2 677 422,02	2 817 830,47	2 962 512,30	5,13%
CC60	Crèche collective 60	878 654,17	861 284,77	905 387,71	880 299,62	-2,77%
CC39	Crèche collective 39	543 117,68	512 304,10	583 529,80	618 269,95	5,95%
HP	Solidarité	103 188,45	133 782,18	186 527,95	215 355,47	15,45%
PAD	Portage à domicile	49 681,07	37 961,59	48 851,55	110 027,09	125,23%
SA	Administration	177 013,86	181 670,09	192 868,92	166 220,46	-13,82%
	S/TOTAL Personnel M14	1 751 655,23	1 727 002,73	1 917 165,93	1 990 172,59	3,81%
AD	Aide à domicile	562 208,31	542 060,33	534 695,40	555 746,66	3,94%
LO	Résidence Lorraine	187 092,72	190 101,20	178 009,66	209 393,25	17,63%
RB	Résidence Rosa Bonheur	244 091,05	218 257,76	187 959,48	207 199,80	10,24%
	S/TOTAL Personnel Résidence	993 392,08	950 419,29	900 664,54	972 339,71	7,96%

En 2023, les agents du CCAS ont réalisé 104,50 heures supplémentaires rémunérées, pour un montant de 2158,95€.

Le montant de l'adhésion au CNAS s'élève à 8 480 € pour 40 adhérents.

La durée du temps de travail est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail.

Une uniformisation du temps de travail a été instaurée pour tous les agents d'un service ou structure, comme suit :

- Maison de l'enfance : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Portage de repas à domicile : rythme de travail hebdomadaire de 36h15, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Service administratif et service des ressources humaines : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Pôle solidarité : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Pôle séniors : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, des jours de RTT sont générés.

L'effectif du CCAS au 31 décembre 2023 est de 47 agents (44,68 ETP) en activité, 33 agents (32,5 ETP) titulaires et 14 agents (12,67 ETP) contractuels (principalement à la maison de l'enfance sur les grades

d'auxiliaire de puéricultrice, d'agent social territorial et le médecin).

La directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, compte pour 0,50 ETP sur le budget principal.

Le coût salarial afférent à la directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, est réparti entre les 3 budgets du CCAS comme suit : 50% budget principal M57, 30% budget annexe M22 - SAAD, 20% budget annexe M22 - RA.

En 2023, le personnel du CCAS (hors SAAD et RA) a effectué 84 jours de formation, le montant des formations payantes s'élevant à 1 200 €.

Le budget prévisionnel de formation 2024 est de 11 000 € (Compte Professionnel de Formation inclus).

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente un montant de dépenses de 2 387,71 € en 2023 (contre 3 900,76 € en 2022).

Cette somme se compose essentiellement des aides exceptionnelles ainsi que l'achat des chèques de services.

Perspectives 2024

Les dépenses de personnel (chapitre 012) ainsi que charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues à la hausse en 2024.

En effet, dans le cadre du développement souhaité du pôle séniors, permettant un accompagnement global des personnes de 60 ans et plus, de nouvelles actions proposées et développées en 2023 (repas seniors, forum, salon, thé dansant) seront reconduites en 2024.

De plus, le recrutement du travailleur social spécialisé dans l'accompagnement du public de plus de 60 ans a été réalisé. Il impactera en année pleine le budget RH.

Pour finir, la création d'une navette séniors (avec le recrutement d'un chauffeur) impactera également la dépenses 2024.

Les charges à caractère général seront également en hausse (augmentation du coût des énergies, revalorisations des contrats, augmentation du coût des matières premières, etc...).

B/ Recettes de fonctionnement

Ci-dessous, un récapitulatif de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (hors 002) :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA 2023 / CA 2022
Chap.	Recettes de fonctionnement (hors 002)	2 638 055,34	1 599 156,47	2 310 793,23	2 637 115,03	14,12%
013	Atténuations de charges	53 478,13	34 938,06	84 222,13	85 492,68	1,51%
70	Produits des services hors SAAD et RA	453 396,00	420 208,00	453 516,58	490 865,30	8,24%
74	Dotations, subventions participations	1 023 209,52	707 254,79	960 196,90	923 942,20	-3,78%
74	Participation Ville	895 300,00	432 804,00	783 000,00	1 127 000,00	43,93%
75	Autres produits de gestion courante	2 001,95	1,80	1,46	1,15	-21,23%
77	Produits exceptionnels	210 669,74	3 949,82	29 856,16	9 813,70	-67,13%

Elles sont essentiellement constituées des :

- *Atténuation de charges* : le montant est aléatoire, en fonction des arrêts maladies et ou accidents de travail des agents.

- *Produits des services* : il s'agit de la facturation de la maison de l'enfance et du portage à domicile, ainsi que

la réversion à 1/3 des concessions cimetièrre de la Ville.

- *Dotations, subventions participations* : ces recettes concernent les subventions de la CAF, du Conseil Départemental 77 et du Centre Hospitalier du sud Seine-et-Marne pour la maison de l'enfance.

- *Participation de la Ville* : nous pouvons constater une hausse de la participation de la Ville entre 2022 et 2023 qui est due à la hausse des dépenses de fonctionnement (RH : CTI, inflation, création du service action séniors).

- *Produits exceptionnels* : ces recettes concernent principalement un don de particulier pour des pavés (720€), une aide exceptionnelle COVID versée par la CAF pour la crèche collective 39 places (5 724€), une subvention concernant octobre rose (2 500€) et le remboursement de l'assurance à la suite du sinistre de la maison de l'enfance (635,20€). En 2023, les produits exceptionnels sont nettement en baisse par rapport à 2022 en raison de l'apurement de certaines charges.

➤ Produits des services (facturations)

Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA 2023/ CA 2022
Produits des services	453 396,53	420 208,36	453 516,58	490 865,30	8,24%
Crèche collective	210 897,21	190 110,40	218 145,82	235 239,13	7,84%
Multi-accueil	96 059,82	100 398,44	129 769,64	143 562,81	10,63%
Total Maison de l'Enfance	306 957,03	290 508,84	347 915,46	378 801,94	8,88%
Portage à domicile	107 994,37	88 071,59	80 351,12	89 548,36	11,45%
Télé Alarme	16 261,18	14 874,27	-	-	
Services administratifs	22 183,95	26 753,66	25 250,00	22 515,00	-10,83%

➤ Subventions

Le tableau ci-dessous reprend un historique homogène des subventions perçues par le CCAS à l'exclusion des budgets annexes (RA et SAAD) :

Subventions	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA 2023/ CA 2022
Subventions organismes extérieurs	1 023 209,52	707 254,79	960 196,90	923 942,20	-3,78%
Etat (masques)	4 000,00	-	-	-	
Département	74 542,92	65 025,35	75 696,90	76 827,39	1,49%
CAF	745 825,16	585 497,87	770 821,92	801 471,30	3,98%
Participation hôpital	198 841,44	56 731,57	113 678,08	45 643,51	-59,85%
Participation Ville	895 300,00	432 804,00	783 000,00	1 127 000,00	43,93%
TOTAL	1 918 509,52	1 140 058,79	1 743 196,90	2 050 942,20	17,65%

Les subventions versées par la CAF et le Conseil Départemental 77 sont dans l'ensemble constantes par rapport à 2022.

Les conventions fixant les modalités du soutien financier (taux horaires fixes) du Conseil Départemental pour la gestion des crèches collectives sont renouvelées annuellement.

Les conventions d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) pour les deux crèches collectives (60 places et 39 places) sont renouvelées également avec la CAF pour la période 2021-2025.

Des subventions de la CAF sont également accordées à la maison de l'enfance au titre de l'activité de service et de la Convention Territoriale Globale.

La participation du Centre Hospitalier du sud Seine-et-Marne au fonctionnement de la maison de l'enfance est calculée au prorata du nombre de places réservées. Son montant est égal à la part des prix de journée restant à la charge du CCAS, après déduction de la participation des familles, des différentes subventions

prévues et d'autres recettes. Une baisse de cette dotation apparaît notamment sur 2023 par rapport à 2022, en raison d'une diminution des places réservées.

La participation de la Ville nécessaire à équilibrer les budgets M14 et M22 du CCAS dépend du résultat de fonctionnement reporté.

La participation de la Ville est répartie entre le budget principal du CCAS et les deux budgets annexes « service d'aide et d'accompagnement à domicile » et « résidences autonomie ».

Participation Ville				
Exercice	RA	SAAD	M14	Total
2020	550 000	254 700	895 300	1 700 000
2021	612 500	254 696	432 804	1 300 000
2022	375 946	291 054	783 000	1 450 000
2023	108946	164 054	1127000	1400000

Perspectives 2024

L'acompte de la participation de la Ville 2024 pour l'ensemble des trois budgets CCAS a été voté en décembre 2023, pour un montant de 1 000 000€.

Le montant définitif sera voté en mars 2024 et réparti sur les trois budgets selon la clôture des résultats.

➤ Atténuation des charges

Le chapitre intègre les produits des remboursements sur rémunération et charges du personnel par SOFAXIS ou la CPAM.

C/ Dépenses d'investissement

Sont comprises :

- Les dépenses d'acquisition du matériel et mobilier (chapitre 21) : 101 103,92 €.

Investissement (chapitre 21)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
Investissements	49 493,31	88 997,78	36 917,44	101 103,92
Crèche Collective	14 972,10	40 698,10	19 337,03	52 599,90
Multi-Accueil	16 070,81	36 308,92	9 227,42	36 282,69
Service administratif	18 450,40	11 156,52	8 133,39	11 994,51
Portage à domicile	0,00	834,24	219,60	0,00
Actions seniors	0,00	0,00	0,00	226,82

Les dépenses d'investissement 2023 se répartissent principalement entre les crèches collectives et le service administratif :

- Installation de store à enroulement, climatisations, containers, air de jeux, brises soleil, pose d'un portillon, miroirs.
- Matériel de bureau et informatique (écran, ordinateur portable, téléphone portable, fourniture de téléphone fixe).
- Mobilier.
- Acquisition d'un vélo électrique.

Il n'y a pas eu de dépenses d'acquisition d'immobilisation incorporelles pour l'année 2023.

D/ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors 001) comprennent notamment :

- Les dotations aux amortissements : 35 915,10€.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissements éligibles de l'année N-2 : 14 514,52 €.

Il n'y a pas eu de subvention d'investissement en 2023.

Chapitre	Investissements	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA 2023 / CA 2022
	Recettes	72 937,27	32 278,23	45 210,84	50 429,62	11,54%
040	Dotations am ortissem ents	36 281,50	27 561,22	38 192,29	35 915,10	-5,96%
10	FCTVA	5 359,43	4 717,01	7 018,55	14 514,52	106,80%
13	Subv entions	31 296,34	0,00	0,00	0,00	

4/ Orientations 2024

A/ Données financières

Le budget 2024 est établi dans un contexte d'augmentation conjoncturelle de plusieurs postes de dépenses. Les fluides (notamment pour la maison de l'enfance) sont prévus légèrement à la hausse. Les tarifs des fournitures et différents contrats sont également prévus en augmentation

Les dépenses relatives au personnel seront également en hausse, conséquence notamment des revalorisations indiciaires applicables à la fonction publique territoriale.

La création d'un pôle séniors avec le recrutement d'un travailleur social spécialisé pour ce public, ainsi que la création d'une navette séniors (avec chauffeur), impactera également la masse salariale en 2024.

La réalisation de l'analyse des besoins sociaux, permettant d'établir un état des lieux du territoire sur différentes thématiques afin d'adapter aux mieux les politiques publiques développées, est également prévue au budget 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse.

En effet, les recettes liées à la maison de l'enfance devraient augmenter en 2024, en raison d'une recherche constante d'optimisation du fonctionnement des accueils des structures.

B/ Pôle séniors

L'année 2023 a été un tremplin pour le développement des actions en faveur des séniors.

Forte de ce lancement, l'année 2024 continuera à proposer et développer des événements clés afin d'en faire des temps forts et résolument inscrits dans le temps comme le repas des séniors, le salon des séniors, la semaine bleue et la distribution des colis de fin d'année.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité des séniors sur la ville de Fontainebleau, une navette sera proposée aux Bellifontains de plus de 65 ans pour faciliter leurs déplacements pour des rendez-vous médicaux ou accompagnements en courses par exemple.

Une convention afin d'accueillir des services civiques solidarité séniors est en cours de réflexion. Ces volontaires ont pour des missions de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile au travers de visite ou d'appels de confort.

C/ Pôle solidarité

Le pôle solidarité a pour objectif de permettre aux habitants bellifontains d'améliorer leurs conditions de vie, de réduire les exclusions en prenant en compte l'ensemble des problématiques et en privilégiant l'aide de proximité.

Le renforcement de l'équipe par l'arrivée de travailleurs sociaux et agents d'accueil sociaux a permis de commencer à structurer les actions, renforcer le service rendu aux bellifontains et développer le partenariat sur le territoire.

La création du Point d'Accès au Droit (PAD) au sein du CCAS a permis de renforcer fortement les partenariats locaux et la coordination des actions sur le territoire.

Pour l'année 2024, il est prévu de :

- Poursuivre les actions en lien avec les associations locales afin de coordonner les actions de chacun et renforcer notre positionnement (petits déjeuners partenariaux, collectes alimentaires au profit des associations locales, forum, table ronde sur des thématiques précises, etc...).
- Poursuivre le travail d'accompagnement des bénéficiaires des aides facultatives.
- Faciliter l'accès aux droits (RSA, dossiers retraite, MDPH, APA, ...) via des entretiens individuels au CCAS ou à domicile.
- Développer les partenariats dans le cadre des interventions du PAD sur le territoire.
- Prévenir les expulsions locatives (fixer des rendez-vous systématiques dès l'assignation).
- Mettre en place et se former au logiciel permettant d'accéder à la plateforme SIAO.
- Avoir accès aux formations afin de bénéficier de l'habilitation « aidant connect ».
- Poursuivre les actions de prévention et d'échanges au plus près des bellifontains.
- Travailler en partenariat afin de contribuer à la mise en œuvre d'un accueil de jour professionnalisé auprès des plus démunis du territoire.

D/ Petite enfance

La maison de l'enfance continue sa réflexion autour de l'aménagement des espaces et sur le bien-être des enfants et des professionnelles de la petite enfance.

La poursuite des échanges et partenariats avec les crèches privées de la Ville (notamment lors de petits déjeuners des partenaires petite enfance proposés au sein des locaux du CCAS) est fortement souhaitée.

Le travail en étroite collaboration réalisé entre les deux crèches collectives favorise l'harmonisation et le partage des pratiques professionnelles. L'objectif est de mutualiser les espaces et outils pédagogiques, démarche profitable tant aux enfants qu'aux professionnels.

Le partenariat engagé avec le CAMSP permet d'aborder sous un nouveau regard l'accueil des enfants ayant des prises en charge auprès de spécialistes. Des réunions trimestrielles vont être mises en place afin d'échanger sur l'accompagnement des enfants et des familles et de laisser place à des temps d'observations.

Le projet « Art et Culture » va se développer et s'enrichir via des interventions artistiques programmées sur l'année 2024 par l'équipe pédagogique et en lien avec le théâtre municipal de la Ville de Fontainebleau.

Pour finir, des travaux de sécurisation des baies vitrées situées au réfectoire de la crèche collective 60 places sont prévus pour renforcer la sécurité de tous.

Enfin, la reprise des allées extérieures du jardin de la maison de l'enfance pour faciliter le cheminement et la refonte du jardin est en projet pour 2024.